

académie



Rectorat

Secrétariat Général

Dossier suivi par

T

ce.sga@ac[redacted].fr

Orléans, le 3 septembre 2020

La Rectrice

à

Madame M[redacted] C[redacted] C

1[redacted] rue [redacted]

[redacted] D L [redacted]

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : service non fait – mise en demeure de rejoindre votre poste

Références :

- Lois n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Circulaire du 11 février 1960 du Premier ministre relative à l'abandon de poste par un fonctionnaire ;
- Protocole sanitaire au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles et les établissements scolaires.

Le proviseur du lycée polyvalent [redacted], où vous exercez comme personnel enseignant contractuel en arts appliqués, m'a fait savoir qu'à l'occasion de cette rentrée scolaire, vous vous refusiez à porter un masque dans le cadre de vos fonctions.

Durant la réunion plénière de prérentrée du 31 août 2020 devant l'ensemble des personnels du lycée, le chef d'établissement a été amené à expliciter le protocole sanitaire de rentrée concernant les écoles et les établissements scolaires, en précisant bien les modalités d'application des différentes mesures relatives aux lycées.

Il a donc bien annoncé l'obligation du port du masque pour toutes les personnes entrant dans cet établissement scolaire, qu'elles soient usagers ou personnels relevant du lycée. Ayant constaté votre absence de masque, il vous a interpellée ; vous avez alors affirmé ne pas vouloir le porter.

C'est dans ce contexte qu'à l'issue de la réunion plénière, le proviseur a souhaité vous rencontrer en entretien. Il vous a rappelé vos obligations en votre qualité de personnel enseignant et d'agent public, particulièrement celle de respecter les directives ministérielles, tandis qu'il vous a avertie qu'en l'absence de respect de cette mesure sanitaire, il serait conduit à en informer sa hiérarchie et que vous vous exposiez à des sanctions disciplinaires.

En outre, au terme d'un échange avec le conseiller ressources humaines de proximité rattaché au département d'[redacted], vous avez réaffirmé votre refus.



Il s'avère que vous ne vous êtes pas présentée au lycée hier matin, mercredi 2 septembre 2020, afin de dispenser vos cours auprès d'une classe de terminale.

Par conséquent, je vous demande de me fournir dès réception de ce courrier un justificatif de votre absence et vous rappelle que la transmission d'un arrêt de travail à votre chef d'établissement doit obligatoirement intervenir dans le délai de 48 heures. La non-production d'un justificatif entraînera un retrait sur salaire pour service non fait.

2/2

Par ailleurs, je vous mets en demeure de rejoindre votre poste dans un délai maximum de huit jours à réception du présent courrier en portant un masque « grand public » et en vous engageant à le porter de façon continue au sein de l'établissement comme à faire respecter le port du masque par les élèves dont vous avez la responsabilité, ou de produire sans délai un certificat d'arrêt de travail.

A défaut, vous serez en situation d'abandon de poste et vous encourez la rupture de votre contrat de travail à durée indéterminée (CDI) sans procédure disciplinaire préalable.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint d'académie,
directeur des ressources humaines

Copies :

- Proviseur du lycée polyvalent [redacted]
- Inspectrice d'académie-DASEN d' [redacted]
- DPE dossier administratif de l'agent